



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

17 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Valentine MASSOLIN

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

006/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14,

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :

- Permettre la nomination stagiaire d'un agent lauréat du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

CONSIDÉRANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

CONSIDÉRANT qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'Unanimité**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

- De créer
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que le tableau des emplois des fonctionnaires est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	9	10	+ 1
TOTAL	9	10	+ 1

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 06/02/2024
publié ou notifié le 06/02/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2024

Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.